



## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

Arrêté n°20261401ACP06  
Portant sur la lutte contre le frelon asiatique

**Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L201-4 du Code Rural,  
**Vu** l'article L1311-2 du Code de la Santé Publique,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2e catégorie,

**Considérant** les risques avérés pour la sécurité publique, la santé publique et la biodiversité,  
**Considérant** la nécessité d'une action coordonnée entre la commune et les habitants,  
**Considérant** la participation financière de la commune actée par délibération pour la destruction des nids de frelons,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Tout habitant constatant la présence d'un nid de frelons asiatiques est tenu de signaler sa présence.

**Article 2 :** Si le nid est situé sur l'espace public, il doit être signalé auprès des services municipaux.

**Article 3 :** Si le nid est situé sur un espace privé, il doit être signalé auprès de l'occupant ou, si celui-ci n'a pu être identifié, auprès des services municipaux.

**Article 4 :** Au regard des enjeux sanitaires et de sécurité publique ainsi que des spécificités de ce nuisible, les habitants devront faire appel à des professionnels compétents en la matière pour détruire tout nid de frelons asiatiques.

**Article 5 :** Cette lutte est obligatoire, de façon permanente, dès leur apparition, quel que soit leur stade de développement ou les végétaux et autres lieux sur lesquels ils sont détectés.

**Article 6 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe, conformément au Code pénal et au Code de la santé publique.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 8 :** Le Directeur général des services, la Police municipale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erquinghem-Lys, le 14 janvier 2026

Alain BEZIRARD

